

PAR COURRIEL

Québec, le 20 avril 2017

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**N/Réf. : 0101-292**

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 20 mars 2017 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

« Le **nombre de contrats** d'une valeur de 40 000 \$ et plus octroyés par la **Sépaq depuis 2010** sans avoir recours à la procédure d'appels d'offres, la **valeur** de ceux-ci, ainsi que la **raison** justifiant l'octroi de gré à gré ».

Vous trouverez ci-joint un document répondant à votre demande. La Sépaq ne détenait pas de liste répondant à votre demande. Cette liste a donc été confectionnée pour vous à partir des informations disponibles. Toutefois, nos systèmes ne permettent pas de retracer l'information telle que demandée. Bien qu'elle ait été faite avec la plus grande diligence, il pourrait être possible qu'elle ne soit pas entièrement complète, particulièrement pour les années 2010 à 2012.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale

« Original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Contrats octroyés de gré à gré – montant déboursé par la Sépaq de 40 000 \$ et plus du  
1<sup>er</sup> janvier 2010 au 20 mars 2017  
Avis de recours